

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR PORTANT SUR LES PRODUITS LOGICIELS DE STONERIDGE ELECTRONICS LTD

EN OBTENANT UN CODE D'ACTIVATION, EN LE SAISSANT AFIN D'ACTIVER LA LICENCE DU PROGRAMME LOGICIEL ET EN ATTACHANT UNE CLEF USB DE SÉCURITÉ (CI-APRÈS DÉNOMMÉE « CLEF DONGLE »), VOUS CONFIRMEZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT ET QUE VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. EN INSTALLANT CE LOGICIEL ET EN DÉMARRANT LE PROGRAMME, VOUS CONFIRMEZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT ET QUE VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT.

En brisant le sceau de sécurité ou en utilisant le programme d'une autre manière, vous acceptez d'être lié par les conditions de la licence. Si vous n'acceptez pas d'être lié par les conditions de la licence, vous NE devriez PAS briser le sceau ni installer, télécharger ou accéder au programme d'une autre manière. Toutefois, vous êtes libre de renvoyer le programme dans un délai de 28 jours à compter de la date d'achat afin d'obtenir un remboursement intégral.

Stoneridge Electronics Ltd, ci-après dénommée « Stoneridge » vous (ci-après dénommé le « client ») concède par les présentes, ce que le client accepte, une licence non exclusive et non cessible pour utiliser le produit logiciel de Stoneridge (le « programme ») selon les termes et conditions suivants.

1. PROPRIÉTÉ

Le programme (terme qui, dans les présentes, inclura l'ensemble des matériels lisibles par machine, le guide de l'utilisateur, la clef Dongle et tous autres matériels connexes livrés au client par ou pour le compte de Stoneridge) ainsi que les droits d'auteur connexes et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle, sont la propriété de Stoneridge ou exploités sous licence par Stoneridge qui a le droit d'octroyer une sous-licence au client, et constituent un secret commercial de Stoneridge ou d'un tel concédant de licence tiers. Le client n'acquiert aucun titre, droit ou intérêt sur le programme autre que les droits de licence octroyés par les présentes.

2. SÉCURITÉ

Le client n'ôtera du programme aucun(e) marque, appellation commerciale, avis de droits d'auteur ou autre avis, et sera responsable de leur maintien sur les copies reçues au titre du présent contrat et de leur reproduction sur toute sauvegarde du programme.

3. LICENCE

Aux fins du contrat, « l'utilisation du programme » signifie le fait de copier toute partie des instructions ou données contenues dans le programme en les transférant ou lisant d'un support à une machine afin de traiter les données appartenant au client.

Les documents concernant la conception du programme, le programme sous forme source, les fichiers de données et la présentation ne sont jamais considérés comme du matériel optionnel ou supplémentaire du programme et ne sont ni livrés au client ni octroyés sous licence au titre des présentes.

Au titre de la licence accordée au client conformément au présent contrat, le client a le droit de n'utiliser le programme que par rapport à un certain nombre de téléchargements achetés par le client et associés à la clef Dongle.

Le client ne devra faire aucune autre utilisation du programme sans l'autorisation préalable et écrite de Stoneridge.

Le client peut, partiellement ou dans sa totalité, copier le programme sous une forme lisible par machine, uniquement dans ces cas qui s'avèrent nécessaires à des fins de sauvegarde et de restauration en cas de panne, sous réserve que de telles copies soient uniquement utilisées sur la ou les machine(s) associée(s) à la clef Dongle (selon que le client a acheté la version Ordinateur ou Serveur du programme), et sous réserve que de telles copies contiennent tous les avis et marquages, y compris les droits d'auteur, marques et autres mentions légales comme sur l'original, et ces copies ne pourront être utilisées à aucun moment à moins que l'original ne soit endommagé au point de ne plus pouvoir être utilisé. De telles copies doivent rester en la possession et sous le contrôle du client. Toutefois, il est possible que certains programmes incluent des mécanismes qui limitent ou interdisent la reproduction.

Le client ne peut copier, partiellement ou dans sa totalité, les documents fournis par Stoneridge concernant l'utilisation du programme ou tout autre document imprimé qui lui a été fourni par ou pour le compte de Stoneridge. Stoneridge peut fournir des copies supplémentaires de ces documents au tarif en vigueur au moment de la commande.

Le client ne peut ôter ni modifier aucun(e) des avis, marques ou mentions légales sur le programme. Le client ne peut tenter de corriger aucune erreur ni décompiler le programme ou le modifier afin de le rendre interopérable avec tout autre matériel ou logiciel ou à toute autre fin quelconque. Si le client souhaite effectuer une telle correction d'erreur, modification ou décompilation, il devra tout d'abord en avvertir Stoneridge et lui permettre de fournir les informations nécessaires à de telles fins.

Le client devra conserver la clef Dongle en lieu sûr. En cas de perte de la clef Dongle, Stoneridge fournira une clef de remplacement uniquement à la réception du paiement de cette clef Dongle supplémentaire accompagnée d'un nombre associé convenu de téléchargements au tarif en vigueur au moment de la fourniture ou conformément à l'accord passé avec Stoneridge.

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date d'activation du programme et dure tant que le client dispose de téléchargements valides associés à la clef Dongle (sauf résiliation prématurée à l'initiative de Stoneridge conformément à l'alinéa 8 du présent contrat). Les téléchargements associés à la clef Dongle sont valides pendant une période de 12 mois à compter de la date d'activation du programme, après quoi ils expireront. Nonobstant ce qui précède, le client ne peut utiliser aucun téléchargement quelconque à moins que le présent contrat qu'il a conclu avec Stoneridge ne soit pleinement en vigueur.

STONERIDGE VOUS INFORME QUE LE PROGRAMME CONTIENT UN LOGICIEL SPÉCIAL QUI VOUS EMPÊCHERA D'UTILISER LES PROGRAMMES OU UNE PARTIE DES PROGRAMMES DANS LE CAS D'UN NON RENOUVELLEMENT DE VOTRE PART À LA DATE D'ÉCHÉANCE DE LA CLEF DONGLE.

5. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ ET DE GARANTIE

Stoneridge ne donne aucune garantie quant au programme pour lequel une licence est accordée par les présentes et toutes les garanties implicites, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation, sont exclues par les présentes. STONERIDGE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, IMMATÉRIEL OU SPÉCIAL, MÊME SI STONERIDGE A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE STONERIDGE SERA LIMITÉE AU REMBOURSEMENT AU CLIENT DU PRIX QUE CE DERNIER AURA PAYÉ LE PROGRAMME.

6. LICENCES DE TIERS

L'utilisation que le client fera du programme conformément au présent contrat doit être conforme aux conditions de Microsoft SQL Server 2005 Express (<http://www.microsoft.com/sqlserver/2005/en/us/express-redistribute.aspx>) dans la mesure requise pour protéger le code distribuable (tel que défini dans de telles conditions) y compris, mais sans s'y limiter, la condition 2 de ces dernières.

7. CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat et toute licence concédée au client au titre de celui-ci ne peuvent pas être cédés ni transférés d'une autre manière par le client à tout tiers quelconque, et le client ne peut octroyer de sous-licence de ceux-ci sans le consentement préalable écrit de Stoneridge. Stoneridge peut céder ou transférer ses droits et obligations au titre du présent contrat à toute filiale de Stoneridge.

8. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat et les licences accordées sur celui-ci peuvent être résiliés sur le champ par Stoneridge sur préavis écrit envoyé au client dans les cas suivants :

- (a) En cas de violation par le client de toute stipulation du présent contrat, ou
- (b) en cas de non-paiement par le client dans les délais impartis de toute somme due par lui en contrepartie de la livraison et licence du programme ou des frais annuels se rapportant à la maintenance et l'assistance relative au programme.

À la résiliation du présent contrat, Stoneridge se réserve le droit d'engager toute procédure judiciaire nécessaire afin de recouvrer les sommes impayées qui lui sont dues ou tous dommages que la société aura encourus.

À la résiliation du présent contrat et de la licence accordée conformément aux présentes, le client s'abstiendra de continuer d'utiliser le programme et Stoneridge exigera que la clef Dongle et toute copie du programme sous toutes formes quelconques qui sont en la possession du client lui soient retournées.

La stipulation de l'alinéa 2 restera en vigueur après la résiliation du présent contrat.

9. MODIFICATION

Aucune modification ni aucun ajout au présent contrat ne sera opposable aux parties contractantes à moins d'avoir été spécifiquement convenu(e) par écrit entre les parties.

10. DIVISIBILITÉ

Dans le cas où une quelconque stipulation du présent contrat est déclarée par une autorité juridique ou autre autorité compétente quelconque comme étant nulle, illégale ou non exécutoire ou que soit Stoneridge, soit le client reçoit des instructions en ce sens, une telle stipulation sera modifiée ou la portée de ses effets sera limitée dans la mesure nécessaire pour faire en sorte qu'elle puisse produire ses effets. Si une telle stipulation ne peut être modifiée ou limitée, elle sera alors supprimée et le reste du présent contrat continuera à produire ses effets.

11. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat énonce l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les accords, garanties, conditions et ententes, oraux et écrits, explicites et implicites, précédemment conclus se rapportant à un tel objet.

12. AVIS

Tous les avis relatifs au du présent contrat devront être envoyés par fax ou e-mail et ne seront valides qu'à compter de leur réception, sous réserve que le fax ou l'e-mail soit confirmé par un courrier envoyé au siège social de la partie concernée ou de la façon qui est sinon indiquée par l'autre partie, par coursier dans un délai de 24 heures à compter de l'heure à laquelle le fax ou l'e-mail a été envoyé.

13. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat sera régi et interprété conformément au droit écossais, sauf lorsque le principal établissement du client se situe en Angleterre et au pays de Galles, auquel cas le présent contrat sera régi et interprété conformément au droit anglais.